



**Arrêté temporaire n°23-AT-0572
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA SOURCE et CHEMIN DES CHEVREFEUILLES

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 03/08/2023 émise par SUEZ demeurant 836, avenue de la Plaine 06250 MOUGINS représentée par Monsieur Anthony DESSE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Renouvellement réseaux / Eau potable et eaux usées) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 08/09/2023 CHEMIN DE LA SOURCE et CHEMIN DES CHEVREFEUILLES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, de 9h à 16h (1/2 journée d'intervention sur la période), 115 CHEMIN DE LA SOURCE et 90 CHEMIN DES CHEVREFEUILLES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:
 - chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SUEZ.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Redevance : une redevance pour OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC est fixée, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 à 32 € par ½ journée, pour une obstruction partielle de la voie, se décomposant comme suit :

Tarif appliqué	32 €
Base de droit	€/1/2 journée
Unités	32 € x 1/2 journée
Redevance TTC	32 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 32 € et seront réclamés par le

Fait à Grasse, le 09/08/2023
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SUEZ
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Police municipale

ANNEXES:

CF 13

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.